

LE 6 AOUT 2024

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de ladite municipalité tenue le mardi 6 août 2024 à 19 h 30 au centre communautaire situé au 3090, rue Principale conformément aux dispositions du Code municipal du Québec

À laquelle séance sont présents :

Mesdames les conseillères : Audrey Marie Sergerie Guylaine Thivierge

et Messieurs les conseillers : Frédéric Morin Louis Hébert  
Michel Cormier

Madame la conseillère Karinne Lebel est absente.

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse Marilyn Nadeau.

La directrice générale greffière-trésorière, Madame Suzie Bélanger, est également présente.

---

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement;
2. Période de questions;
3. Administration générale;
  - 01 Adoption de l'ordre du jour.
  - 02 Adoption du procès-verbal :
    - Séance ordinaire du 2 juillet 2024.
  - 03 Adoption de la liste des comptes à payer numéro 2024-07.
  - 04 Résolution pour une demande de subvention ou de don.
  - 05 Résolution pour le renouvellement du contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière.
4. Sécurité publique;
  - 01 Résolution pour l'approbation et la signature d'un addenda relatif à l'entente intermunicipale d'entraide mutuelle pour les interventions d'urgence avec la Ville de Marieville.
  - 02 Résolution pour la création d'un Comité directeur pour la réflexion de la mise en commun des Services de sécurité incendie.
  - 03 Résolution pour la création d'un Comité technique sur la mise en commun de Services de sécurité incendie.
5. Transport;
6. Hygiène du milieu;
  - 01 Résolution pour l'octroi de contrats pour une étude de caractérisation du milieu et d'un relevé topographique dans le cadre des travaux de mise aux normes de la station des eaux usées.
  - 02 Résolution pour l'octroi d'un contrat pour effectuer des réparations de béton au-dessus des bassins de décantation incluant les rails ainsi que des fossés d'oxydation et la réparation de la structure d'accès au bassin des boues.

7. Santé et bien-être;
  8. Aménagement, urbanisme et développement;
    - 01 Résolution concernant une demande de permis de dérogation mineure (DPDRL240109) pour le 3599, rue Vincent.
    - 02 Résolution concernant une demande de permis d'enseigne (DPENL240108) pour le 2960, chemin Rouville.
    - 03 Résolution concernant une demande de permis de construction (DPCOL240107) pour le 2960-2962, rue Principale.
    - 04 Résolution concernant une demande d'autorisation à la CPTAQ pour le lot 4 148 949, situé sur le chemin des Sept.
    - 05 Procès-verbal de correction concernant la résolution 135-24 pour une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins autres qu'agricole des lots 4 149 430 et 4 149 431.
  9. Loisirs et culture;
  10. Mot de la Mairesse et affaires diverses;
  11. Période de questions;
  12. Clôture de la séance.
- 

#### Ouverture de la séance

Madame la Mairesse déclare la séance ouverte.

#### Période de questions

Conformément au règlement sur la régie interne des séances, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

#### 140-24 Ordre du jour - adoption

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, et, qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

#### 141-24 Adoption du procès-verbal

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2024 et, qu'il y a lieu de l'adopter sans modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juillet, soit adopté tel qu'il est rédigé.

#### 142-24 Adoption de la liste des comptes à payer, liste des chèques émis et paiements bancaires et salaire des employés

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis et des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer et le salaire des employés pour le mois de juillet 2024, et, s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter, et, d'autoriser le paiement des montants suivants :

-	liste des comptes à payer	295 217,53 \$
-	liste des chèques émis et paiements bancaires	96 077,50 \$
-	salaires des employés	138 887,62 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer, la liste des chèques émis et paiements bancaires ainsi que le salaire des employés pour un total de 530 182,65 \$, et, autorisation est donnée à la directrice générale et greffière trésorière à payer lesdits comptes.

143-24

Dons et subventions - organismes

ATTENDU QUE conformément à la Politique d'octroi de dons et de subventions de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

Il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de verser une aide financière aux organismes suivants aux montants de :

-	Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire	0 \$
-	La Clé sur la porte	200 \$

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à verser les subventions à ces organismes.

144-24

Renouvellement de contrat – directrice générale et greffière-trésorière

ATTENDU QUE le 9 janvier 2024 par la résolution numéro 08-24, Madame Suzie Bélanger a été nommée à titre de directrice générale et greffière-trésorière;

ATTENDU QUE Madame Bélanger s'est hautement distinguée durant la période du contrat octroyé par la résolution 08-24;

ATTENDU QUE Madame Bélanger possède les compétences et l'expérience nécessaires aux fonctions du poste de directrice générale et greffière-trésorière;

ATTENDU QUE le conseil municipal se déclare entièrement satisfait du rendement de travail de Madame Bélanger;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le contrat de travail de Madame Bélanger;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé unanimement par les membres présents

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler le contrat de travail de Madame Suzie Bélanger à titre de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint Jean-Baptiste.

Il est également résolu d'autoriser la mairesse, Madame Marilyn Nadeau, à signer pour et au nom de la Municipalité, le renouvellement du contrat de travail désignant Madame Suzie Bélanger à titre de directrice générale et greffière-trésorière, afin d'y consigner les conditions de travail.

145-24

Addenda relatif à l'entente intermunicipale d'entraide mutuelle pour les interventions d'urgence avec la Ville de Marieville

ATTENDU QU'une entente intermunicipale d'entraide mutuelle pour les interventions d'urgence a été conclue entre la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la Ville de Marieville le 4 mai 2022 en vertu des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ., c. C-27.1) et en vertu de l'article 33 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ., c. S 3.4);

ATTENDU QUE les plans d'action municipaux et régionaux du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie requièrent l'ajout d'une clause de déploiement multicaserne lors des ententes intermunicipales en matière de protection incendie;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'entente intermunicipale d'entraide mutuelle pour les interventions d'urgence par l'ajout du présent addenda afin d'être conforme aux plans d'action municipaux et régionaux du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE les membres du conseil se déclarent satisfaits de cet addenda et qu'il recommande sa signature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver l'addenda à l'entente intermunicipale d'entraide mutuelle pour les interventions d'urgence avec la Ville de Marieville.

Il est également résolu d'autoriser Marilyn Nadeau, mairesse et Madame Suzie Bélanger, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste ledit addenda avec la Ville de Marieville afin d'être conforme aux plans d'action municipaux et régionaux du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie lors de déploiement en multicaserne.

146-24

Création d'un Comité directeur pour la réflexion de la mise en commun des Services de sécurité incendie

ATTENDU QUE la Ville de Marieville ainsi que les Municipalités de Richelieu, Rougemont, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathias-sur-Richelieu ont amorcé lors d'une rencontre tenue à Saint-Mathias-sur-Richelieu le 26 juin dernier, une réflexion de coopération et de concertation qui pourrait mener à une étude d'opportunité et éventuellement à une mise en commun de services;

ATTENDU QU'à la suite de cette rencontre il a été convenu de créer un Comité directeur composé d'élus.es desdites municipalités et de ladite ville;

ATTENDU QUE ledit Comité aura comme responsabilités de valider les hypothèses de l'étude d'opportunité, de déterminer les orientations de celle-ci et, le cas échéant, de négocier les modalités et les conditions qui seraient convenues dans une entente intermunicipale, selon le scénario privilégié;

ATTENDU QU'il sera également responsable d'assurer la circulation de l'information au sein des conseils municipaux concernés et d'élaborer une stratégie de communication;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à la nomination de Madame Marilyn Nadeau, mairesse, à titre de membre du Comité directeur composé par des élus.es de la Ville de Marieville et des Municipalités de Richelieu, Rougemont, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Ledit Comité a comme responsabilités de valider les hypothèses de l'étude d'opportunité, de déterminer les orientations de celle-ci et, le cas échéant, de négocier les modalités et les conditions qui seraient convenues dans une entente intermunicipale, selon le scénario privilégié.

Il est également responsable d'assurer la circulation de l'information au sein des conseils municipaux concernés et d'élaborer une stratégie de communication.

147-24

Création d'un Comité technique sur la mise en commun de Services de sécurité

ATTENDU QUE la Ville de Marieville et les Municipalités de Richelieu, Rougemont, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathias-sur-Richelieu ont amorcé lors d'une rencontre tenue à Saint-Mathias-sur-Richelieu le 26 juin dernier, une réflexion de coopération et de concertation qui pourrait mener à une étude d'opportunité et éventuellement à une mise en commun de services;

ATTENDU QU'à la suite de cette rencontre il a été convenu de créer un Comité technique composé des directeurs généraux et des directeurs des Services de sécurité incendie desdites Municipalités et de ladite Ville;

ATTENDU QUE le Comité technique sera responsable de coordonner la réalisation de l'étude d'opportunité, en tenant compte des aspects organisationnel, technique et financier;

ATTENDU QUE le Comité technique devra rendre compte de l'évolution de ses travaux auprès du Comité directeur aux moments opportuns, notamment lorsqu'une décision politique ou stratégique s'avère nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à la nomination de Madame Suzie Bélanger, directrice générale et de Monsieur Pierre Hamel, directeur du Service de sécurité incendie ou en son absence, Monsieur Stéphane Laliberté, directeur adjoint du Service incendie, à titre de membres du Comité technique composé par les représentants de la Ville de Marieville et des Municipalités de Richelieu, Rougemont, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Et le Comité a la responsabilité de coordonner la réalisation de l'étude d'opportunité, en tenant compte des aspects organisationnel, technique et financier.

Également, il doit rendre compte de l'évolution de ses travaux auprès du Comité directeur aux moments opportuns, notamment lorsqu'une décision politique ou stratégique s'avère nécessaire.

148-24

Octroi d'un contrat pour une étude de caractérisation du milieu et d'un relevé topographique dans le cadre des travaux de mise aux normes de la station des eaux usées

ATTENDU les travaux en cours de mise aux normes de la station des eaux usées relativement à la Phase 2;

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux du lot 3 (travaux d'augmentation de la capacité) la Municipalité doit effectuer une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QU'afin d'être en mesure de soumettre cette demande, il est nécessaire qu'une étude de caractérisation du milieu soit fournie pour le nouvel émissaire ainsi qu'un relevé topographique.

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé par appel d'offres volontaire;

ATTENDU QUE la directrice générale a reçu les offres de services suivantes :

FNX INNOV	- Relevé topographique 3 300 \$ (avant les taxes)
FNX INNOV	- Étude de caractérisation 8 470 \$ (avant les taxes)
Fondation du COVABAR	- Relevé topographique : Non disponible
Fondation du COVABAR	- Étude de caractérisation : 2 442 \$ (avant les taxes)

ATTENDU QUE la directrice générale recommande d'octroyer le contrat pour l'étude de caractérisation du milieu à la Fondation COVABAR à la somme de 2 442 \$, avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE la directrice générale recommande d'octroyer le contrat pour le relevé topographique à FNX INNOV à la somme de 3 300 \$, avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ 2019-2024);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de la Fondation COVABAR à la somme de 2 442 \$, avant les taxes, afin d'élaborer une étude de caractérisation du milieu pour les travaux dans le cadre du lot 3 de la mise aux normes de la station des eaux usées.

Il est également résolu d'accepter l'offre de services de FNX INNOV à la somme de 3 300 \$, avant les taxes, afin d'effectuer le relevé topographique accompagnant l'étude de caractérisation du milieu dans le cadre desdits travaux.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière pour une dépense maximale de 5 742 \$, plus les taxes, et d'en affecter ladite dépense à la TECQ 2019-2024 ou aux crédits disponibles.

Octroi d'un contrat pour effectuer des réparations de béton au-dessus des bassins de décantation incluant les rails ainsi que des fossés d'oxydation et la réparation de la structure d'accès au bassin des boues

ATTENDU les travaux en cours de mise aux normes de la station des eaux usées relativement à la Phase 2;

ATTENDU QUE dans l'attente de la réalisation desdits travaux, la réparation d'urgence des bassins de décantation incluant les rails ainsi que des fossés d'oxydation et la réparation de la structure d'accès au bassin des boues doivent être faites afin de prolonger leurs durées de vie utiles;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé par appel d'offres volontaire auprès de deux entreprises dont l'une d'elles s'est désistée;

ATTENDU QUE la cheffe opératrice a reçu la soumission de S.O.S. Béton à la somme de 64 000 \$, avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE la cheffe opératrice recommande d'octroyer le contrat afin d'effectuer des réparations de béton au-dessus des bassins de décantation incluant les rails ainsi que des fossés d'oxydation et la réparation de la structure d'accès au bassin des boues à S.O.S. Béton à la somme de 64 000 \$, avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 du Code municipal exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la Municipalité;

ATTENDU QUE le Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste prévoit que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité;

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ 2019-2024);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services à S.O.S. Béton à la somme de 64 000 \$, avant les taxes, afin d'effectuer des réparations de béton au-dessus des bassins de décantation incluant les rails ainsi que des fossés d'oxydation et la réparation de la structure d'accès au bassin des boues;

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière pour une dépense maximale de 64 000 \$, plus les taxes, et d'en affecter ladite dépense à la TECQ 2019-2024 ou aux crédits disponibles.

Demande de dérogation mineure (DPDRL240109) pour le 3599, rue Vincent

ATTENDU QUE l'ancien propriétaire de la propriété a obtenu un permis en 2021 pour l'installation d'une piscine hors terre.

ATTENDU QUE cependant, le permis n'était pas conforme au Règlement de zonage 751-09, puisque la piscine devait se trouver à 4,5 mètres de la ligne latérale droite alors qu'elle se trouve à 2,38 mètres;

ATTENDU QUE l'ancien propriétaire a fait les travaux de bonne foi et conformément à son permis;

ATTENDU QUE la Municipalité a délivré un permis non conforme à sa réglementation;

ATTENDU QUE le terrain est clôturé et que l'accès est sécuritaire de la rue Jodoin;

ATTENDU QU'un avis public aux intéressés a été donné le 17 juillet 2024;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est manifestée à l'égard de la présente lors de la séance ordinaire qui a eu lieu le 17 juillet 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif d'urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à l'octroi de ladite demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la demande de dérogation mineure DPDRL240109, puisque les travaux ont été faits de bonne foi et qu'il causerait un préjudice au nouveau propriétaire de devoir déplacer la piscine à plus de 4,5 mètres de la ligne latérale droite alors qu'un permis a été octroyé pour lesdits travaux.

151-24

Demande de permis d'enseigne (DPENL240108) pour le 2960, chemin Rouville

ATTENDU QUE le locataire et le propriétaire de la compagnie de peintre en bâtiment CHRIS-MO INC., demande d'ajouter une enseigne à plat sur le bâtiment donnant façade sur le chemin Rouville;

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiment et environnement a demandé au propriétaire de faire une demande de permis en respectant les critères du règlement de PIIA;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à l'octroi de ladite demande de permis d'enseigne;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la demande d'affichage DPENL240108 identifiant le nom de la compagnie en écriture blanche et dorée sur un fond noir.

152-24

Demande de permis de construction (DPCOL240107) pour le 2960, rue Principale

ATTENDU QU'à la suite de l'émission du permis de démolition, les propriétaires souhaitent construire un immeuble de 10 logements tel que présenté dans leur programme de réutilisation des sols lors du processus de la demande de permis de démolition;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à l'octroi de ladite demande de permis de construction;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la demande de construction DPCOL240107 de 10 logements tel que présentée. Cependant, si une ou des thermopompes sont ajoutées, elles devront être situées à l'arrière du bâtiment et être dissimulées.

153-24

Demande d'autorisation à la CPTAQ pour le lot 4 148 949, situé sur le chemin des Sept

ATTENDU QUE l'appui de la Municipalité est sollicité relativement à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de la part de l'entreprise Chemin des Sept inc., visant le lot 4 148 949;

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du lot 6 617 573 d'une superficie de 10,97 hectares;

ATTENDU QUE lot 6 617 573 est utilisé à des fins agricoles et que le demandeur y exploite une cidrerie artisanale;

ATTENDU QUE le projet permettra d'augmenter la production de cidre, en plus d'agrandir et d'exploiter l'érablière;

ATTENDU QUE le verger se situe en arrière de sa propriété et que ce lot est plutôt enclavé et trop ombragé pour la production de pommes autres que celles destinées à la transformation;

ATTENDU QUE le projet vise le seul lot du vendeur situé sur le territoire de la Municipalité Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE le vendeur est un important producteur de pommes destinées à la consommation et qu'il possède de nombreux vergers à Rougemont;

ATTENDU QUE le lot est utilisé et continuera à être utilisé à des fins agricoles;

ATTENDU QUE, à l'examen des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, RLRQ c P-41.1 (LPTAAQ) et selon sa connaissance de la communauté agricole, la Municipalité est d'opinion qu'il n'y aura pas d'effet négatif sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles non plus sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots voisins;

ATTENDU QUE le projet ne génère pas de nouvelles distances séparatrices aux installations d'élevage;

ATTENDU QU'il s'agit d'un projet agricole et pour cette raison, il n'y a pas d'espace approprié disponible pour réaliser le projet hors de la zone agricole sur le territoire de la Municipalité et que l'article 61.1 ne devrait pas s'y appliquer;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas au Règlement de zonage 751-09 de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à cette requête;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'appuyer la demande d'autorisation de l'entreprise Chemin des Sept inc. pour permettre l'acquisition du lot 4 148 949 et ainsi agrandir cette propriété agricole afin de poursuivre la culture de la pomme.

## PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière dépose le procès-verbal de correction qui suit :

« Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec (RLRQ c C-27.1), je soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, apporte une correction à la résolution numéro 135-24 relativement aux numéros de lots attachés à la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins autres qu'agricole. Cette correction apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. »

Les corrections sont les suivantes :

« ATTENDU QUE le propriétaire des lots 4 149 430 et 4 149 131 souhaite avoir la possibilité d'exercer les usages suivants : « bureaux d'affaires ou de professionnels », « établissements axés sur la construction » (impliquant la préparation des matériaux avant le déplacement au chantier) et « mini-entrepôts »;

ATTENDU l'existence d'une aire de droits acquis de 1 713,95 m<sup>2</sup> pour une aire de stationnement lié à l'établissement situé sur le lot 4 149 131 et une aire de droits acquis de 3 431,98 m<sup>2</sup> en vertu des articles 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c P-41.1)...

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'appuyer la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles des lots 4 149 130 et 4 149 431 pour permettre les usages « bureaux d'affaires ou de professionnels », « établissements axés sur la construction » (impliquant la préparation des matériaux avant le déplacement au chantier) et « mini-entrepôts ». »

Or, on devrait lire :

« ATTENDU QUE le propriétaire des lots 4 149 430 et 4 149 431 souhaite avoir la possibilité d'exercer les usages suivants : « bureaux d'affaires ou de professionnels », « établissements axés sur la construction » (impliquant la préparation des matériaux avant le déplacement au chantier) et « mini-entrepôts »;

ATTENDU l'existence d'une aire de droits acquis de 1 713,95 m<sup>2</sup> pour une aire de stationnement lié à l'établissement situé sur le lot 4 149 431 et une aire de droits acquis de 3 431,98 m<sup>2</sup> en vertu des articles 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c P-41.1)...

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'appuyer la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles des lots 4 149 430 et 4 149 431 pour permettre les usages « bureaux d'affaires ou de professionnels », « établissements axés sur la construction » (impliquant la préparation des matériaux avant le déplacement au chantier) et « mini-entrepôts ». »

J'ai dûment modifié la résolution 135-24 en conséquence.

Une copie du procès-verbal de correction est jointe à la résolution 135-24 corrigée.

### Période de questions

Conformément aux dispositions de la loi, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

154-24

### Clôture de la séance

Il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la séance soit levée à 20 h 04.

La directrice générale,

La présidente,

---

---

